



Bénéficiaire Assurance Vie

Par Hubert75

Bonjour,

Je suis l'unique héritier d'un membre de ma famille concernant une assurance vie et de comptes bancaires.

La cause du contrat d'assurance vie désigne comme bénéficiaire "les héritier du souscripteur".

Est que l'acceptation de l'assurance vie m'oblige également à accepter la succession pour laquelle il pourrait y avoir des dettes ?

Par ailleurs, je peux toucher l'assurance vie sans passer par un notaire mais en réalisant juste une déclaration aux impôts car moins de 5000?. Concernant les comptes bancaires avec moins de 10000?, y a t'il obligation de passer par un notaire au vu du montant ?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'assurance vie est "hors succession", ce qui veut dire que ce sont 2 sujets indépendants.

Pour vous verser l'argent, la banque comme l'assureur demanderont un acte de notoriété. Vous avez besoin d'un notaire pour cet acte, la succession (comptes en banque) étant de plus de 5000 euros.

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12697>][url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12697>]